

Ministère des solidarités et de la santé

Ministère des solidarités et de la santé
Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction des ressources humaines du système de santé
Bureau de la démographie et des formations initiales (RH1)
Personne chargée du dossier : Alexandre Bertrand
Tél. : 01 40 56 53 68
Mél. : alexandre.bertrand@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (pour attribution)

INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2018/158 du 27 juin 2018 relative à la répartition par région des postes d'assistants spécialistes à temps partagé pour la période 2018-2020

Date d'application : immédiate
Classement thématique : professions de santé

Validée par le CNP le 22 juin 2018 - Visa CNP 2018-57

<p>Résumé : Présentation des postes d'assistants spécialistes à temps partagé, répartis selon trois catégories distinctes à compter de 2018, avec l'identification d'une dotation de postes spécifiquement dédiée à l'outre-mer et la création de postes d'assistants spécialistes ambulatoires. Répartition des financements par région pour la période 2018-2020.</p>
<p>Mots-clés : assistants spécialistes – post-DES - crédits MIGAC – stratégie nationale de santé - plan pour renforcer l'accès territorial aux soins - QPV</p>
<p>Textes de référence : R.6152-501 et suivants du code de la santé publique</p>
<p>Annexes : - Annexe 1 : Répartition des postes promotion 2018-2020 - Annexe 2 : Répartition postes outre-mer promotion 2018-2020</p>
<p>Diffusion : Les agences régionales de santé</p>

Les postes d'assistants spécialistes à temps partagé constituent un support complémentaire aux postes de chefs de cliniques assistants-assistants des hôpitaux (CCA-AH) ou de chefs de clinique universitaires de médecine générale (CCU-MG), apprécié des jeunes médecins, adapté au processus d'entrée dans la carrière, au renforcement des liens entre établissements de santé et à l'accompagnement des politiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences médicales à l'échelle territoriale.

La gestion des postes financés par des crédits nationaux d'assurance maladie (MIGAC) s'enrichit cette année de deux évolutions majeures, en sus des 200 puis désormais 250 postes d'assistants spécialistes ouverts annuellement depuis plusieurs années :

- la création de 100 postes d'assistants spécialistes à temps partagé spécifiquement dédié à l'outre-mer. Le financement de 50 postes sera délégué cette année, celui des 50 complémentaires le sera l'année prochaine ;
- la création, dans le cadre du plan pour renforcer l'accès territorial aux soins, de 300 postes d'assistants spécialistes ambulatoires destinés à renforcer le lien ville-hôpital et à accompagner la construction de nouveaux parcours professionnels en ambulatoire. Le financement de 100 postes sera délégué dès cette année.

Dans ce contexte, cette instruction présente les principales caractéristiques de ces 3 catégories de postes, ainsi que les spécificités de leurs conditions d'attribution.

I - Les assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé

Les objectifs poursuivis par ces postes comme les modalités de leur attribution et de leur financement ne connaissent pas d'évolution par rapport aux dispositions en vigueur les années précédentes.

Le financement de 250 postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé est délégué pour la promotion 2018-2020 conformément à la répartition figurant en annexe 1.

II - Les assistants spécialistes à temps partagé à exercice en outre-mer

Dans le cadre du comité interministériel de la santé, le Premier ministre et la ministre en charge de la santé ont présenté les mesures du Plan priorité prévention, parmi laquelle figure la création de postes d'assistants spécialistes à temps partagé devant avoir une part d'exercice en outre-mer. Cette mesure doit renforcer l'offre locale de soins dans un objectif de réduction des inégalités territoriales inscrit dans la stratégie nationale de santé et décliné spécifiquement à l'outre-mer.

Des crédits seront alloués à ce dispositif pour financer des postes d'assistants spécialistes partagés de deux ans, adossé à des projets de jeunes médecins qui s'engageront à exercer une année au moins, et deux dans le meilleur des cas, de leur assistantat dans un établissement de santé ultra-marin, hospitalo universitaire ou non, ou une structure ambulatoire située en outre-mer.

Compte tenu de la diversité des typologies de projets que ce dispositif sera susceptible d'accompagner, reposant sur des partenariats exclusivement entre établissements ultra-marins ou impliquant une structure hospitalière métropolitaine, les dossiers de demandes de financement de ces postes seront à déposer auprès des ARS ultra-marine du ressort desquelles le temps partagé sera réalisé hors métropole (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Océan Indien).

Le financement de 50 postes d'assistants spécialistes à temps partagé à exercice en outre-mer sera délégué pour la promotion 2018-2020 conformément à la répartition figurant en annexe 2.

III - Les assistants spécialistes à temps partagé entre structures ambulatoires et établissements de santé

Le premier ministre et la ministre en charge de la santé ont présenté un plan visant à renforcer l'accès territorial aux soins, dans le cadre duquel a été annoncée la création de postes d'assistants à temps partagés entre structures ambulatoires et établissements de santé.

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral notamment). Cela vise à leur permettre, alors qu'ils débutent leur carrière, d'appréhender les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, d'encourager leur installation et de renforcer le lien ville-hôpital.

L'état actuel de la réglementation ne permet pas d'envisager cette année des modalités différentes de celles en vigueur pour les assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé. Cela implique que les assistants seront affectés et rémunérés pour la totalité de leur temps de travail par le CHU partenaire du projet et que l'exercice au sein de la structure ambulatoire, à hauteur de 50% minimum, sera réalisé sous la forme de consultations avancées.

Le projet dans lequel le jeune professionnel s'inscrira, entre l'établissement de santé et la structure ambulatoire, au sein d'une équipe et d'un territoire sera particulièrement important.

Une convention établie entre les parties concernées mettra en valeur le projet auquel l'assistant spécialiste participera et organisera les dimensions opérationnelles du partenariat.

Il est important que vous puissiez soutenir avec ce dispositif, en cohérence avec les orientations du PRS et de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale, des initiatives impliquant des structures situées dans des zones déficitaires dans les spécialités médicales concernées ainsi, plus spécifiquement, qu'en zones identifiées Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Pour cette première année, 100 postes d'assistants à temps partagé entre structures ambulatoires et établissement de santé, seront financés pour 2 ans selon la répartition figurant en annexe 1.

L'assistantat à temps partagé s'ouvre cette année sur de nouvelles formules, diversifiant ainsi l'offre proposée aux jeunes médecins comme aux acteurs de l'offre de soins. Ces nouvelles formules vont devoir être appropriées pour permettre de créer les effets attendus en vue d'une meilleure répartition de l'offre médicale dans les territoires. La mobilisation de vos équipes constituera un facteur clé de réussite.

Le bureau de la démographie et des formations initiales (RH1) de la DGOS se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes concernant ce recueil (DGOS-RH1@sante.gouv.fr). Je vous invite à lui faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Un bilan global, quantitatif et qualitatif, des conditions d'attribution des postes d'assistants spécialiste à temps partagé au cours de ces dernières années sera réalisé à l'automne.

Vu au titre du CNP par le Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales

Pour la ministre et par délégation

signé

Cécile COURREGES
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

signé

Sabine FOURCADE
Secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales

Annexe 1 : Répartition des postes promotion 2018-2020

Régions	Postes assistants spécialistes établissements de santé	Postes assistants spécialistes ambulatoires
Grand Est	23	11
Nouvelle Aquitaine	19	10
Auvergne Rhones Alpes	17	11
Bourgogne Franche Comté	28	6
Bretagne	13	7
Centre Val de Loire	19	6
Corse	3	1
Hauts de France	44	9
Ile de France	11	14
Normandie	31	7
Occitanie	10	6
Pays de la Loire	20	7
PACA	12	5
France entière	250	100

Annexe 2 -Repartition postes outre-mer promotion 2018-2020

Régions	Postes assistants outre-mer
Guadeloupe	7
Martinique	7
Guyane	15
Océan indien	21
dont Mayotte	15
	50